



Fiche de déclaration de début des travaux

Selon l'article 55 alinéa 3 de la loi cantonale sur les constructions du 15 décembre 2016 (LC), le bénéficiaire est tenu d'informer la Commune au début des travaux.

EXTRAIT DU DOSSIER :

Requérant :

Parcelle N° : Folio N° : MC

Lieu-dit : /

Zone (selon le plan de zone) :

Projet :

Publication : B.O.

DEBUT DES TRAVAUX LE :

Date et signature du requérant :

....., le